

# NOTE D'OPÉRATION



## Managem

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE ORDINAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 1.500.000.000 DH

	Tranche A non cotée	Tranche B non cotée	Tranche C non cotée
<b>Plafond</b>	MAD 1.500.000.000	MAD 1.500.000.000	MAD 1.500.000.000
<b>Nombre maximum de titres</b>	15.000 obligations	15.000 obligations	15.000 obligations
<b>Valeur nominale</b>	MAD 100.000	MAD 100.000	MAD 100.000
<b>Maturité</b>	7 ans	5 ans	5 ans
<b>Taux d'intérêt facial</b>	<u>Fixe</u> , en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor de maturité 7 ans telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 03 décembre 2021, soit 2,12%, augmenté d'une prime de risque de 110 pbs, soit un taux facial de 3,22%.	<u>Fixe</u> , Le taux d'intérêt nominal correspond au taux actuariel permettant d'obtenir pour une obligation, un prix à la date de jouissance, égale à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux zéro coupon, calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor publiée par Bank Al Maghrib en date du 03 décembre 2021, soit 1,86%, augmenté d'une prime de risque de 100 points de base, soit un taux facial de 2,86%.	<u>Révisable annuellement</u> , en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 03 décembre 2021, soit 1,56%, pour la première année, augmenté d'une prime de risque de 100 pbs, soit un taux facial de 2,56% la première année.
<b>Prime de risque</b>	110 pbs	100 pbs	100 pbs
<b>Remboursement principal du</b>	In fine	Amortissement annuel linéaire constant	In fine
<b>Garantie de remboursement</b>	Aucune	Aucune	Aucune
<b>Méthode d'allocation</b>	Au prorata-avec priorité à la tranche A (à taux fixe, in fine), puis à la tranche B (à taux fixe avec amortissement annuel linéaire), puis à la tranche C (à taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine)		
<b>Négociabilité des titres</b>	de gré à gré (hors Bourse) uniquement entre investisseurs qualifiés de droits marocains listés dans la note d'opération		

**Période de souscription : du 14 au 16 décembre 2021 inclus**

**La souscription aux présentes obligations est strictement réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération**

#### Organisme Conseil

Attijari Finances Corp.



#### Organisme chargé du placement



#### VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 du Dahir n° 1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le prospectus a été visé par l'AMMC en date du 06 décembre 2021 sous la référence n°VI/EM/035/2021.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence de Managem enregistré par l'AMMC en date du 06 décembre 2021 sous la référence EN/EM/031/2021.

## **SOMMAIRE**

<b>Abreviations</b> .....	<b>4</b>
<b>Définitions</b> .....	<b>5</b>
<b>PARTIE I. Attestations et Coordonnées</b> .....	<b>6</b>
I. Le président du Conseil d'Administration .....	7
II. L'organisme conseil .....	8
III. Le conseiller juridique.....	9
<b>PARTIE II. Présentation de l'opération</b> .....	<b>10</b>
I. Structure de l'offre .....	11
II. Instruments financiers offerts .....	11
III. Cas de défaut .....	17
IV. Facteurs de risques liés à l'investissement dans les titres offerts .....	17
V. Cadre de l'opération .....	17
VI. Objectifs de l'opération.....	18
VII. Garantie de bonne fin .....	19
VIII. Investisseurs visés par l'opération.....	19
IX. Impacts de l'opération .....	19
X. Charges relatives à l'opération (supportées par l'émetteur).....	20
XI. Charges supportées par le souscripteur .....	20
XII. Déroulement de l'opération.....	20
<b>Partie III : Annexes</b> .....	<b>25</b>
I. Bulletin De Souscription .....	26

## AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence enregistré sous la référence EN/EM/031/2021 en date du 06 décembre 2021.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de la bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;

Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'Organisme Placeur ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni Managem ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'Organisme Placeur.

---

## **ABREVIATIONS**

---

<b>AMMC</b>	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
<b>CIN</b>	Carte d'Identité Nationale
<b>FCP</b>	Fonds Communs de Placement
<b>IR</b>	l'impôt sur le Revenu
<b>IS</b>	impôt sur les Sociétés
<b>LCP</b>	Livraison Contre Paiement
<b>MAD</b>	Dirham Marocain
<b>MMAD</b>	Million de Dirhams
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières
<b>S.A</b>	Société Anonyme
<b>SICAV</b>	Sociétés d'Investissement à Capital Variable

---

---

## **DEFINITIONS**

---

<b>Centralisateur</b>	Désigne Attijariwafa bank
<b>Taux facial</b>	Taux servant de base pour le calcul des intérêts pour une valeur nominale indiquée
<b>Organisme placeur/collecteur d'ordres</b>	Désigne Attijariwafa bank
<b>Représentant de la masse</b>	<p>Désigne le mandataire provisoire / définitif de la masse des Obligataires.</p> <p>Le mandataire provisoire de la masse des Obligataires est désigné par le conseil d'administration de l'Emetteur.</p> <p>Le mandataire provisoire de la masse des obligataires procédera à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 6 mois, à compter de la clôture des souscriptions.</p>

---

## **PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES**

---

## I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### I.1. Identité

---

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	Managem
<b>Représentant légal</b>	M. Imad TOUMI
<b>Fonction</b>	Président Directeur Général
<b>Adresse</b>	Twin center, tour A, angle boulevard Zerktouni et Al Massira Al Khadra, BP 5199, Casablanca – Maroc
<b>Numéro de téléphone</b>	(212) 522 95 65 97
<b>Numéro de fax</b>	(212) 522 95 64 64
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:managem@managemgroup.com">managem@managemgroup.com</a>

---

### I.2. Attestation

Le président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence de Managem relatif à l'exercice 2020 et au premier semestre 2021 enregistré par l'AMMC en date [ ].

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Managem. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Casablanca, le 03 décembre 2021

**Imad TOUMI**

Président Directeur Général

## II. L'ORGANISME CONSEIL

### II.1. Identité

---

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	Attijari Finances Corp.
<b>Représentant légal</b>	M. Idriss BERRADA
<b>Fonction</b>	Directeur Général
<b>Adresse</b>	163, boulevard Hassan II - Casablanca
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:i.berrada@attijari.ma">i.berrada@attijari.ma</a>
<b>Numéro de téléphone</b>	+212 (0)522 42 94 30
<b>Numéro de fax</b>	+212 (0)522 47 64 32

---

### II.2. Attestation

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus relatif à l'émission d'un emprunt obligataire par la société Managem complété par le document de Référence de Managem relatif à l'exercice 2020 et au premier semestre 2021 enregistré par l'AMMC en date du [ ].

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Managem à travers :

- Les commentaires et analyses fournis par les dirigeants de Managem et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales de Managem tenus durant les exercices 2018, 2019, 2020 et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa de la présente note d'opération.

Attijari Finances Corp. est une filiale à 100,0% d'Attijariwafa bank, laquelle a le même actionnaire de référence que Managem, à savoir AL MADA. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Casablanca, le 06 décembre 2021

**Idriss BERRADA**  
Directeur Général

---

### III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

#### III.1. Identité

---

Dénomination ou raison sociale	Juris Legal
Représentant	M. BERIGHET Abderrahim
Fonction	Associé Gérant
Adresse	Boulevard Abdelmoumen, angle rue Chatilla, 3 <sup>ème</sup> étage, N°6, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 (0) 522 27 04 01
Adresse électronique	Abderrahim.beriguet@jurislegal.ma

---

#### III.2. Attestation

L'opération objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de la société Managem et à la législation marocaine en vigueur.

Casablanca, le 03 décembre 2021

**M. Abderrahim BERIGHET**

Associé Gérant

## **PARTIE II.      PRESENTATION DE L'OPERATION**

## I. STRUCTURE DE L'OFFRE

Managem envisage l'émission de 15 000 obligations ordinaires d'une valeur nominale de 100 000 dirhams. Le montant maximal de l'opération s'élève à 1 500 000 000 de dirhams réparti comme suit :

- une tranche « A » à une maturité de 7 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 1 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 dirhams chacune (remboursement in fine du principal) ;
- une tranche « B » à une maturité de 5 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 1 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 dirhams chacune (remboursement du principal par amortissement annuel linéaire constant) ;
- une tranche « C » à une maturité de 5 ans, à taux révisable annuellement, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 1 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 dirhams chacune (remboursement in fine du principal) ;

Le montant total adjugé sur les trois tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 1 500 000 000 de dirhams. Le montant de l'opération sera limité aux souscriptions effectivement reçues.

## II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

### Caractéristiques de la tranche A (A taux fixe, d'une maturité de 7 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

<b>Nature des titres</b>	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear)
<b>Forme juridique</b>	Au porteur
<b>Plafond de la tranche</b>	<b>1 500 000 000 de dirhams</b>
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	<b>15 000 obligations</b>
<b>Valeur nominale initiale</b>	<b>100 000 dirhams</b>
<b>Prix d'émission</b>	<b>100%, soit 100 000 dirhams</b>
<b>Maturité de l'emprunt</b>	7 ans
<b>Période de souscription</b>	Du 14 au 16 décembre 2021 inclus
<b>Date de jouissance</b>	21 décembre 2021
<b>Méthode d'allocation</b>	Au prorata-avec priorité à la tranche A (à taux fixe, in fine), puis à la tranche B (à taux fixe avec amortissement annuel linéaire), puis à la tranche C (à taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine)
<b>Taux d'intérêt facial</b>	<p><b>Taux fixe</b></p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 03 décembre 2021, soit 2,12%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 110 pbs, soit un taux facial de 3,22%.</p> <p>La détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 7 ans (base actuarielle).</p>
<b>Prime de risque</b>	<b>110 pbs</b>
<b>Intérêts</b>	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 21 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 21 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera complètement

	<p>remboursé par Managem. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Nominal x Taux d'intérêt facial].</p>
<b>Remboursement du capital</b>	<p>La tranche A fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de Managem intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de Managem.</p>
<b>Remboursement anticipé</b>	<p>Managem s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.</p>
<b>Rachat d'obligations</b>	<p>Managem se réserve le droit de procéder, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.</p> <p>Si le montant total des titres présentés dans le cadre du rachat, est supérieur au montant proposé par l'émetteur. Le rachat des titres se fera au prorata.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations rachetées.</p>
<b>Négociabilité des titres</b>	<p>Négociable de gré-à-gré.</p> <p>Les obligations, objet de la présente émission, ne peuvent être négociées qu'entre investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération. Chaque investisseur qualifié détenteur des obligations de la présente note d'opération s'engage à ne transférer lesdites obligations qu'aux investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération. Aussi, les teneurs de compte ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des obligations de la présente note d'opération formulées par des investisseurs autres que les investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération.</p>
<b>Clauses d'assimilation</b>	<p>Les obligations émises par Managem ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure</p> <p>Au cas où Managem émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
<b>Rang de l'emprunt</b>	<p>Les obligations émises par Managem et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.</p>
<b>Garantie de remboursement</b>	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
<b>Notation</b>	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
<b>Représentation de la masse des obligataires</b>	<p>Le Conseil d'Administration tenu le 23 septembre 2021 a désigné le Cabinet MOUTTAKI PARTNERS représenté par M. MOUTTAKI Karim en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p> <p>Conformément à l'article 300 de la loi sur la SA, le représentant provisoire de la masse procédera à la convocation de l'Assemblée Générale des</p>

	obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 6 mois, à compter de la clôture des souscriptions.
	Managem n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet MOUTTAKI PARTNERS représenté par M. MOUTTAKI Karim.
<b>Droit applicable</b>	Droit marocain.
<b>Jurisdiction compétente</b>	Tribunal de commerce de Casablanca.

### Caractéristiques de la tranche B (A taux fixe, d'une maturité de 5 ans, avec un amortissement linéaire constant, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

<b>Nature des titres</b>	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear)
<b>Forme juridique</b>	Au porteur
<b>Plafond de la tranche</b>	<b>1 500 000 000 de dirhams</b>
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	<b>15 000 obligations</b>
<b>Valeur nominale initiale</b>	<b>100 000 dirhams</b>
<b>Prix d'émission</b>	<b>100%, soit 100 000 dirhams</b>
<b>Maturité de l'emprunt</b>	5 ans
<b>Période de souscription</b>	Du 14 au 16 décembre 2021 inclus
<b>Date de jouissance</b>	21 décembre 2021
<b>Méthode d'allocation</b>	Au prorata-avec priorité à la tranche A (à taux fixe, in fine), puis à la tranche B (à taux fixe avec amortissement annuel linéaire), puis à la tranche C (à taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine)
<b>Taux d'intérêt facial</b>	<b>Taux fixe</b>  Le taux d'intérêt nominal correspond au taux actuariel permettant d'obtenir pour une obligation, un prix à la date de jouissance, égale à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux zéro coupon, calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor publiée par Bank Al Maghrib en date du 03 décembre 2021, soit 1,86%, augmenté d'une prime de risque de 100 points de base, soit un taux facial de 2,86%.
<b>Prime de risque</b>	<b>100 pbs</b>
<b>Intérêts</b>	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 21 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 21 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera complètement remboursé par Managem. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.  Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :  [Capital restant dû x taux facial].
<b>Remboursement du capital</b>	Remboursement du principal sur la base d'un amortissement linéaire constant.  Le remboursement du principal de la tranche B de l'emprunt obligataire, objet de la présente note d'opération, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission soit le 21 décembre de chaque année ou le 1 <sup>er</sup> jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée.

	<p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de Managem intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de Managem.</p>
<b>Remboursement anticipé</b>	<p>Managem s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.</p>
<b>Rachat d'obligations</b>	<p>Managem se réserve le droit de procéder, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.</p> <p>Si le montant total des titres présentés dans le cadre du rachat, est supérieur au montant proposé par l'émetteur. Le rachat des titres se fera au prorata.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations rachetées.</p>
<b>Négociabilité des titres</b>	<p>Négociable de gré-à-gré.</p> <p>Les obligations, objet de la présente émission, ne peuvent être négociées qu'entre investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération. Chaque investisseur qualifié détenteur des obligations de la présente note d'opération s'engage à ne transférer lesdites obligations qu'aux investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération. Aussi, les teneurs de compte ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des obligations de la présente note d'opération formulées par des investisseurs autres que les investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération.</p>
<b>Clauses d'assimilation</b>	<p>Les obligations émises par Managem ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure</p> <p>Au cas où Managem émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
<b>Rang de l'emprunt</b>	<p>Les obligations émises par Managem et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.</p>
<b>Garantie de remboursement</b>	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
<b>Notation</b>	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
<b>Représentation de la masse des obligataires</b>	<p>Le Conseil d'Administration tenu le 23 septembre 2021 a désigné le Cabinet MOUTTAKI PARTNERS représenté par M. MOUTTAKI Karim en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p> <p>Conformément à l'article 300 de la loi sur la SA, le représentant provisoire de la masse procédera à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 6 mois, à compter de la clôture des souscriptions.</p> <p>Managem n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet MOUTTAKI PARTNERS représenté par M. MOUTTAKI Karim.</p>
<b>Droit applicable</b>	<p>Droit marocain.</p>

**Juridiction compétente** Tribunal de commerce de Casablanca.

**Caractéristiques de la tranche C (A taux révisable annuellement, d'une maturité de 5 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)**

<b>Nature des titres</b>	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear)
<b>Forme juridique</b>	Au porteur
<b>Plafond de la tranche</b>	<b>1 500 000 000 de dirhams</b>
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	<b>15 000 obligations</b>
<b>Valeur nominale initiale</b>	<b>100 000 dirhams</b>
<b>Prix d'émission</b>	<b>100%, soit 100 000 dirhams</b>
<b>Maturité de l'emprunt</b>	7 ans
<b>Période de souscription</b>	Du 14 au 16 décembre 2021 inclus
<b>Date de jouissance</b>	21 décembre 2021
<b>Méthode d'allocation</b>	Au prorata-avec priorité à la tranche A (à taux fixe, in fine), puis à la tranche B (à taux fixe avec amortissement annuel linéaire), puis à la tranche C (à taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine)
<b>Taux d'intérêt facial</b>	<p><b>Taux révisable annuellement</b></p> <p>Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 03 décembre 2021, soit 1,56% pour la première année. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 100 pbs, soit un taux facial de 2,56% pour la première année.</p> <p>Au-delà de la première année, le taux de référence 52 semaines (base monétaire) sera déterminé sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib et portant une date de valeur antérieure de 5 jours de bourse à la date d'anniversaire de la date de jouissance.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 100 pbs et sera communiqué par Managem, sur un journal d'annonces légales et sur son site web, aux porteurs d'obligations 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire de la date de jouissance.</p>
<b>Prime de risque</b>	<b>100 pbs</b>
<b>Mode de calcul du taux facial</b>	<p>Dans le cas où le taux de référence n'est pas observé directement sur la courbe des taux de référence du marché secondaire, la détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire). Cette interpolation se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) au taux monétaire équivalent selon la formule suivante :</p> $(((\text{Taux actuariel} + 1)^{(k/n)} - 1) \times 360/k)$ <p>Où : k : maturité du taux actuariel à transformer; n : Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours</p>
<b>Intérêts</b>	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 21 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 21 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations

	<p>cesseront de courir à dater du jour où le capital sera complètement remboursé par Managem. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> <p>Nominal * Taux d'intérêt facial* (nombre de jours exact/360)</p>
<b>Remboursement du capital</b>	<p>La tranche C fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de Managem intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de Managem.</p>
<b>Remboursement anticipé</b>	<p>Managem s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.</p>
<b>Rachat d'obligations</b>	<p>Managem se réserve le droit de procéder, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.</p> <p>Si le montant total des titres présentés dans le cadre du rachat, est supérieur au montant proposé par l'émetteur. Le rachat des titres se fera au prorata.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations rachetées.</p>
<b>Négociabilité des titres</b>	<p>Négociable de gré-à-gré.</p> <p>Les obligations, objet de la présente émission, ne peuvent être négociées qu'entre investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération. Chaque investisseur qualifié détenteur des obligations de la présente note d'opération s'engage à ne transférer lesdites obligations qu'aux investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération. Aussi, les teneurs de compte ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des obligations de la présente note d'opération formulées par des investisseurs autres que les investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération.</p>
<b>Clauses d'assimilation</b>	<p>Les obligations émises par Managem ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure</p> <p>Au cas où Managem émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
<b>Rang de l'emprunt</b>	<p>Les obligations émises par Managem et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.</p>
<b>Garantie de remboursement</b>	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
<b>Notation</b>	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
<b>Représentation de la masse des obligataires</b>	<p>Le Conseil d'Administration tenu le 23 septembre 2021 a désigné le Cabinet MOUTTAKI PARTNERS représenté par M. MOUTTAKI Karim en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p>

	<p>Conformément à l'article 300 de la loi sur la SA, le représentant provisoire de la masse procédera à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 6 mois, à compter de la clôture des souscriptions.</p> <p>Managem n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet MOUTTAKI PARTNERS représenté par M. MOUTTAKI Karim.</p>
<b>Droit applicable</b>	Droit marocain.
<b>Juridiction compétente</b>	Tribunal de commerce de Casablanca.

### III. CAS DE DEFAUT

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par la Société au titre de toute obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, et sous réserve que le Représentant de la Masse ait préalablement mis en demeure la Société de remédier au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés de la mise en demeure et que la Société n'ait pas remédié au Cas de Défaut dans le délai susvisé, le Représentant de la Masse pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à la Société, avec copie au centralisateur, rendre exigible la totalité des obligations, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites obligations à hauteur du montant en capital restant dû majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif.

### IV. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT DANS LES TITRES OFFERTS

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe Managem est exposé à un certain nombre de risque, tels que détaillés ci-dessous :

- **Risque de défaut** : est le risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, se traduisant par le non-paiement des coupons et/ou du capital restant dû.
- **Risque de liquidité** : le détenteur d'obligations non cotées pourrait s'exposer au risque de détenir des titres illiquides, ne pouvant être cédés rapidement sans que cela ait d'effet majeur sur le prix.
- **Risque de taux** : le risque lié à l'évolution des taux d'intérêts peut impacter le rendement des obligations à taux fixe.  
En effet, une augmentation des taux d'intérêt aura comme impact la baisse de la valeur des obligations détenues.
- **Risque d'inflation** : l'évolution des taux d'inflation pourrait impacter le rendement des détenteurs d'obligations si l'évolution de l'inflation dépasse le rendement des obligations.

### V. CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration, réuni le 24 mars 2021, a proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire ordinaire par appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois d'un montant maximum de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement en date du 27 mai 2021, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, a autorisé l'émission, en une seule ou plusieurs fois, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ordinaires pour un montant nominal maximum de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et a délégué au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président du conseil d'administration à l'effet notamment :

- De fixer les modalités et la nature définitive de la ou les émissions obligataires autorisées ;

- Et de réaliser définitivement la ou lesdites émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2021 a décidé de limiter le montant de l'émission au montant souscrit.

En conséquence, le Conseil d'Administration du 23 septembre 2021 a fixé les caractéristiques et modalités de l'Emission comme suit :

- une tranche « A » à une maturité de 7 ans, à taux fixe, d'un plafond de 2 000 000 000 de dirhams (remboursement in fine du principal) et d'une prime de risque comprise entre 1% et 1,5% ;
- une tranche « B » à une maturité de 5 ans, à taux fixe, d'un plafond de 2 000 000 000 de dirhams (remboursement du principal par amortissement annuel linéaire constant) et d'une prime de risque comprise entre 1% et 1,5% ;
- une tranche « C » à une maturité de 5 ans, à taux révisable annuellement, d'un plafond de 2 000 000 000 de dirhams (remboursement in fine du principal) et d'une prime de risque comprise entre 1% et 1,5%.
- Représentation de la masse des obligataires : Le Conseil d'Administration tenu le 23 septembre 2021 a désigné le Cabinet Moutakki & Partners représenté par M. Moutakki Karim en tant que mandataire provisoire de la masse des porteurs d'obligations. Conformément aux dispositions des articles 302 et suivants de la loi sur les sociétés anonymes, Monsieur Karim Mouttaki aura notamment le pouvoir d'accomplir, au nom de la masse des porteurs d'obligations tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

Conformément à la délégation du Conseil d'Administration du 23 septembre 2021, le Président du Conseil d'Administration a fixé notamment, en date du 03 décembre 2021, les modalités de l'Opération telles que détaillées ci-après :

- Une tranche A à taux fixe non cotée : Cette tranche, négociable de gré à gré, sera remboursable in fine à l'issue d'une période de 7 ans et portera sur un montant maximum de 1 500 000 000 avec une valeur nominale de 100 000 dirhams par obligation. Le taux est fixe, en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor de maturité 7 ans telle que publié par Bank Al-Maghrib le 03 décembre 2021, soit 2,12%, augmenté d'une prime de risque de 110 pbs, soit un taux facial de 3,22%.
- Une tranche B à taux fixe non cotée : Cette tranche est négociable de gré à gré, sera remboursable par amortissement annuel linéaire constant sur une durée de 5 ans et portera sur un montant maximum de 1 500 000 000 avec une valeur nominale de 100 000 dirhams par obligation. Le taux d'intérêt nominal correspond au taux actuariel permettant d'obtenir pour une obligation, un prix à la date de jouissance, égale à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux zéro coupon, calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor publiée par Bank Al Maghrib en date du 03 décembre 2021, soit 1,86%, augmenté d'une prime de risque de 100 points de base, soit un taux facial de 2,86%.
- Une tranche C à taux révisable annuellement non cotée : Cette tranche est négociable de gré à gré, sera remboursable in fine à l'issue d'une période de 5 ans et portera sur un montant maximum de 1 500 000 000 avec une valeur nominale de 100 000 dirhams par obligation. Le taux est révisable, en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 03 décembre 2021, soit 1,56%, pour la première année, augmenté d'une prime de risque de 100 pbs, soit un taux facial de 2,56% la première année.

## VI. OBJECTIFS DE L'OPERATION

La société Managem S.A. souhaite procéder à une émission obligataire d'un maximum d'un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) de dirhams, afin de :

- diversifier les sources de financement.
- accompagner le programme de développement de Managem ;

## **VII. GARANTIE DE BONNE FIN**

La présente émission n'est assortie d'aucune garantie de bonne fin.

## **VIII. INVESTISSEURS VISES PAR L'OPERATION**

La souscription primaire des obligations, objet du présent prospectus, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés ci-après :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés à l'article premier de la loi n° 103-12 précitée sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées selon la loi n°17-99, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et soumis au contrôle de ladite autorité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quel que soit la catégorie de souscripteurs.

La négociation sur le marché secondaire des obligations, objet de la présente note d'opération, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés ci-dessus. Chaque investisseur qualifié détenteur des obligations de la présente note d'opération s'engage à ne transférer lesdites obligations qu'aux investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération. Aussi, les teneurs de compte ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des obligations de la présente note d'opération formulées par des investisseurs autres que les investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération.

## **IX. IMPACTS DE L'OPERATION**

### **IX.1. Impact sur le capital**

L'opération, sujet de la présente Note d'Opération, n'a aucun impact sur le capital social de Managem S.A.

### **IX.2. Impact sur l'actionariat**

L'opération, sujet de la présente Note d'Opération, n'a aucun impact sur la répartition du capital de Managem S.A.

### **IX.3. Impact sur l'endettement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération aura un impact sur l'endettement net de Managem.

Les obligations seront inscrites dans le compte « Emprunts obligataires ».

#### IX.4. Impact sur la composition des organes de gouvernance

L'opération sujet de la présente Note d'Opération n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance de Managem S.A.

#### IX.5. Impact sur les orientations stratégiques de l'émetteur et ses perspectives

Par la présente émission, Managem S.A. a pour principal objectif de diversifier les sources de financement et accompagner le programme de développement de Managem S.A.

### X. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION (SUPPORTEES PAR L'EMETTEUR)

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,3% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- le conseil juridique ;
- le conseil financier ;
- les frais de placement ;
- la communication ;
- la commission relative au visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- la commission relative à Maroclear...

### XI. CHARGES SUPPORTEES PAR LE SOUSCRIPTEUR

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations de la présente note d'opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers l'organisme placeur.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis-à-vis de leurs teneurs de compte.

### XII. DEROULEMENT DE L'OPERATION

#### XII.1. Calendrier de l'opération

Le calendrier de la présente opération se présente comme suit :

Ordres	Etapes	Délais
1	Obtention du visa de l'AMMC	06/12/2021
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site web de l'émetteur	06/12/2021
3	Publication par l'émetteur du communiqué de presse dans un JAL	08/12/2021
4	Ouverture de la période de souscription	14/12/2021
5	Clôture de la période de souscription	16/12/2021
6	Centralisation des ordres de souscription	16/12/2021
7	Allocation des titres	17/12/2021
8	Règlement / Livraison	21/12/2021
9	Publication par l'émetteur des résultats et des taux d'intérêts retenus de l'opération dans un JAL et sur son site web	22/12/2021

## XII.2. Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller et coordinateur global de l'opération	Attijari Finances Corp.*	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme chargé du placement	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca
Etablissement assurant le service financier des titres	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca

\* Attijari Finances Corp. est une filiale à 100,0% d'Attijariwafa bank, laquelle a le même actionnaire de référence que Managem, à savoir AL MADA.

## XII.3. Modalités de souscription des titres

### I.1.1. Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera le 14 décembre 2021 et sera clôturée le 16 décembre 2021 inclus à 15h00.

### I.1.2. Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations Managem par un souscripteur, l'organisme chargé du placement s'assure que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

L'organisme chargé du placement demandera les documents listés ci-dessous, afin de s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, il devra obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
<b>OPCVM de droit marocain</b>	Photocopie de la décision d'agrément, et en plus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;</li> <li>- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce ainsi que le certificat de dépôt au greffe du tribunal.</li> </ul>
<b>Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)</b>	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

### I.1.3. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres, le montant, la tranche souhaitée. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement par montant et par tranche et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande, dans la limite des titres disponibles et selon les modalités d'allocation citées ci-dessous.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'opération.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt à taux fixe in fine et/ou à taux fixe amortissable et/ou révisable annuellement, remboursable in fine.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'organisme en charge du placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Attijariwafa bank est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe.

Les souscripteurs adressent leurs demandes de souscription à Attijariwafa bank, seule entité chargée du placement.

Par ailleurs, Attijariwafa bank s'engage à ne pas accepter d'ordres de souscriptions en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription.

Chaque souscripteur devra :

- remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé auprès d'Attijariwafa bank, seule entité en charge du placement ;
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres, le montant, la tranche souhaitée.

Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération.

## **XII.4. Modalités de traitement des ordres**

### **I.1.4. Modalités de centralisation des ordres**

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée sera préparé par Attijariwafa bank.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

A la clôture de la période de souscription, soit le 16 décembre 2021, Attijariwafa bank devra établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera procédé, le 16 décembre 2021 à 16h00, à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

### **I.1.5. Modalités d'allocation**

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 1 500 000 000 de dirhams, le montant adjudgé pour les trois tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 1 500 000 000 de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations se fera au prorata avec priorité à la tranche A (à taux fixe in fine), puis à la tranche B (à taux fixe amortissable) puis à la tranche C (à taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine).

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour la tranche A (à taux fixe in fine) est supérieur ou égal au montant global de l'émission, aucun montant ne sera alloué aux tranches B et C.

Si le montant total des souscriptions reçues pour la tranche A est inférieur au montant maximum de l'émission, les obligations seront allouées en priorité à hauteur du montant total des souscriptions reçues pour la tranche A (à taux fixe). Le reliquat sera alloué avec priorité à la tranche B (à taux fixe amortissable), puis à la tranche C (à taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine) dans la limite du montant maximum de l'émission, soit 1 500 000 000 de dirhams.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour les tranches A (à taux fixe) et pour la tranche B (à taux fixe amortissable) est supérieur ou égal au montant global de l'émission, aucun montant ne sera alloué à la tranche C.

Si le montant total des souscriptions reçues pour la tranche A et pour la tranche B est inférieur au montant maximum de l'émission, les obligations seront allouées en priorité à hauteur du montant total des souscriptions reçues pour la tranche A (à taux fixe in fine), puis à la tranche B (à taux fixe amortissable). Le reliquat sera alloué à la tranche C (à taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine) dans la limite du montant maximum de l'émission, soit 1 500 000 000 de dirhams.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations se fera au prorata.

Ainsi, si le montant des souscriptions pour une tranche est supérieur au montant qui lui est alloué, toutes les demandes retenues seront servies, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

**« Quantité offerte / Quantité demandée retenue »**

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité à la demande la plus forte.

Le montant de l'opération est limité aux souscriptions effectivement reçues.

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation sera établi par le centralisateur.

L'allocation sera déclarée et reconnue définitive et irrévocable par le centralisateur dès signature du procès-verbal.

### **I.1.6. Modalités d'annulation des souscriptions**

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'opération est susceptible d'annulation par l'organisme en charge du placement/centralisateur.

### **XII.5. Modalités de règlement et de livraison des titres**

Le règlement / livraison entre l'émetteur (Managem) et les souscripteurs se fera via la filière de gré à gré, à la date de jouissance, pour les tranches A et B et C, prévue le 21 décembre 2021. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits en compte au nom des souscripteurs auprès de leurs teneurs de compte le jour du règlement / livraison, soit le 21 décembre 2021.

### **XII.6. Domiciliaire de l'émission**

Attijariwafa bank est désignée en tant que domiciliaire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'opération.

### **XII.7. Communication des résultats à l'AMMC**

A l'issue de l'opération et dans le jour suivant la clôture de la période de souscription, soit le 16 décembre 2021, Attijariwafa bank adressera à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'il aura recueilli.

### **XII.8. Modalités de publication des résultats de l'opération**

Les résultats de l'opération seront publiés par l'émetteur dans un journal d'annonces légales et sur son site web en date du 22 décembre 2021, pour les trois tranches.



## **Partie III : Annexes**

## I. BULLETIN DE SOUSCRIPTION

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE ORDINAIRE MANAGEM

Destinataire :

[]

Date :

[]

#### IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

**Dénomination ou Raison sociale :**

**Nom du teneur de compte :**

**N° de compte espèce :**

**N° de compte titres**

**Téléphone :**

**Fax :**

**Code d'identité<sup>1</sup> :**

**Qualité souscripteur<sup>2</sup> :**

**Nom et Prénom signataire :**

**Nature et numéro du document :**

**Siège social :**

**Fonction :**

**Adresse (si différente du siège social) :**

**Mode de paiement :**

#### CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

	Tranche A non cotée	Tranche B non cotée	Tranche C non cotée
<b>Plafond</b>	MAD 1.500.000.000	MAD 1.500.000.000	MAD 1.500.000.000
<b>Nombre maximum de titres</b>	15.000 obligations	15.000 obligations	15.000 obligations
<b>Valeur nominale</b>	MAD 100.000	MAD 100.000	MAD 100.000
<b>Maturité</b>	7 ans	5 ans	5 ans
<b>Taux d'intérêt facial</b>	Fixe, en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor de maturité 7 ans telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 03 décembre 2021, soit 2,12%, augmenté d'une prime de risque de 110 pbs, soit un taux facial de 3,22%.	Fixe, Le taux d'intérêt nominal correspond au taux actuariel permettant d'obtenir pour une obligation, un prix à la date de jouissance, égale à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux zéro coupon, calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor publiée par Bank Al Maghrib en date du 03 décembre 2021, soit 1,86%, augmenté d'une prime de risque de 100 points de base, soit un taux facial de 2,86%.	Révisable annuellement, en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 03 décembre 2021, soit 1,56%, pour la première année, augmenté d'une prime de risque de 100 pbs, soit un taux facial de 2,56% la première année.
<b>Prime de risque</b>	110 pbs	100 pbs	100 pbs
<b>Remboursement principal du</b>	In fine	Amortissement annuel linéaire constant	In fine
<b>Garantie de remboursement</b>	Aucune	Aucune	Aucune
<b>Méthode d'allocation</b>	Au prorata-avec priorité à la tranche A (à taux fixe, in fine), puis à la tranche B (à taux fixe avec amortissement annuel linéaire), puis à la tranche C (à taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine)		

**Négociabilité des titres**

de gré à gré (hors Bourse) uniquement entre investisseurs qualifiés de droits marocains listés dans la note d'opération

<b>Maturité</b>	Tranche A Non Cotée Taux fixe	Tranche B Non Cotée Taux fixe amortissable	Tranche C Non Cotée Taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine
-----------------	-------------------------------------	--	--

**Nombre de titres demandés**
**Montant global (en dirhams)**
**Taux souscrit**
**Prime souscrite**

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations MANAGEM à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté les dispositions du prospectus relatif à cette émission obligataire, notamment les caractéristiques des obligations à émettre dont la date de jouissance est le 21 décembre 2021.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera au prorata avec priorité à la tranche A (à taux fixe, in fine), puis à la tranche B (à taux fixe avec amortissement annuel linéaire), puis à la tranche C (à taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine).

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations MANAGEM qui nous seront attribuées.

Nous nous engageons à ne transférer les obligations, objet du prospectus relatif à l'émission, qui nous seront attribuées qu'aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la note d'opération.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations MANAGEM.

Commission et TVA : Néant

Le .....

**Cachet et signature du souscripteur**
**Lu et approuvé**
**Avertissement :**

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Un prospectus visé par le AMMC est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur, auprès de l'organisme en charge du placement, sur le site web du Groupe Managem et sur le site web de l'AMMC »

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'emprunt obligataire de Managem, visée par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

<sup>1</sup>Code d'identité : Registre de commerce pour les personnes morales, Numéro et date d'agrément pour les OPCVM

<sup>2</sup>Qualité du souscripteur                      A Etablissements de crédit

**B** OPCVM

**C** Sociétés d'assurances, organismes de retraite et de prévoyance

**D** Fonds d'investissement, fonds de pension

**E** Autres (compagnies financières et la CDG)

<sup>3</sup>Date de règlement correspond à la date de jouissance

